



Durée du travail hebdomadaire dépassant 44 heures

Par **Zebastien**, le **23/06/2011** à **12:13**

Je cherche un conseil juridique. Surveillant de nuit dans un foyer d'hébergement de personnes handicapées mentale. La convention 66 fixe la durée de travail maximale hebdomadaire à 44 heures. Je travaille sur un planning en quatorzaines. Un semaine sur 2, je suis à 44h, du lundi au dimanche minuit.

Sauf que j'ai l'impression que mon employeur a dévoyé l'esprit de la loi : en effet, à minuit le dimanche, je ne rentre pas chez moi mais je continue la nuit jusqu'à 6H30. Mais ma semaine a recommencé à 00H01...

Je trouve que c'est une interprétation déloyale !

Pouvez-vous me donner des arguments juridiques ?

Je vous remercie pour tout

Par **Paul PERUISSET**, le **23/06/2011** à **12:28**

Bonjour,

Dans tous les cas de figure, il est interdit de travailler 7 jours de suite.

Cordialement,

Paul PERUISSET